

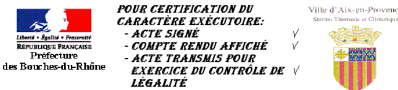


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-568**

Séance publique du

13 décembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161213- lmc1102158-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2016
Date de réception : jeudi 15 décembre 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT ET D'ENTRETIEN AUTOMOBILE PAR LE GARAGE MUNICIPAL

Le. 13 décembre 2016 à 15h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Odile BONTHOUX à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Reine MERGER, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Charlotte BENON.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2016

Nomenclature : 1.5

Transactions /protocole d accord transactionnel

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT ET D'ENTRETIEN AUTOMOBILE PAR LE GARAGE MUNICIPAL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Ville d'Aix en Provence et le CCAS ont décidé de travailler en partenariat en matière d'approvisionnement de carburant et d'entretien automobile par l'intermédiaire de la Direction du Garage Municipal.

Les prestations effectuées gratuitement:

Le garage municipal, après achat des pièces détachées automobiles y compris pour les véhicules électriques que le CCAS acquière auprès de ses propres fournisseurs, réalise les vidanges, l'entretien, les travaux de carrosseries, d'électricité, les opérations sur les pneus, les équilibrages, l'entretien des deux roues y compris les vélos électriques, les équipements des espaces verts (tondeuses, débroussailleuses, souffleurs...).

Les prestations facturées :

Le garage municipal facture au CCAS :

- le carburant,
- L'utilisation de l'aspirateur,
- Le lavage,

- Le gonflage,
- L'huile moteur.

Cette collaboration n'a cependant pas fait l'objet d'une convention de moyens.

Afin de clarifier les relations contractuelles entre la ville d'Aix en Provence et le CCAS, il vous est proposé, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de partenariat qui définit les modalités de moyens et ainsi de permettre au CCAS de s'acquitter des sommes dues à la ville d'Aix en Provence,
- **AUTORISER** Madame le maire ou l'adjoint délégué au garage municipal à signer la convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipale à faire recette des sommes dues.

DL.2016-568 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN MATIERE D'APPROVISIONNEMENT
EN CARBURANT ET D'ENTRETIEN AUTOMOBILE PAR LE GARAGE MUNICIPAL-

Présents et représentés	:	55
Présents	:	42
Abstentions	:	0
Non participation	:	0
Suffrages Exprimés	:	55
Pour	:	55
Contre	:	0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN MATIERE D'APPROVISIONEMENT EN CARBURANT ET D'ENTRETIEN AUTOMOBILE PAR LE GARAGE MUNICIPAL

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES PARTIES

ENTRE : La Commune d'Aix en Provence, représentée par son maire, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, dûment habilitée par délibération n°2014-1 en date du 4 avril 2014,

ET : Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aix en Provence (C.C.A.S.) représenté par sa Vice-présidente, Madame Catherine SILVESTRE, dûment habilitée par délibération n°26 en date du 16 mai 2014.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les moyens et les modalités relatives à l'entretien et l'approvisionnement en carburant des véhicules du CCAS par le Garage Municipal.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRESTATIONS

Les prestations effectuées :

Le Garage Municipal, après achat des pièces détachées automobiles y compris les véhicules électriques chez les fournisseurs du CCAS, réalise gratuitement les vidanges, l'entretien, les travaux de carrosserie, d'électricité, les opérations sur les pneus, les équilibrages, l'entretien des deux roues, y compris les vélos électriques, les équipements des espaces verts (tondeuses, débroussailleuses, souffleurs...).

Les prestations facturées :

Le Garage Municipal facture au CCAS :

- Le carburant,
- L'utilisation de l'aspirateur,
- Le lavage,
- Le gonflage,
- L'huile moteur.

ARTICLE 4 : FACTURATION

Le CCAS s'acquittera des sommes définies par la Ville en fonction des prestations réalisées.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2016 et est renouvelable par tacite reconduction.

Toute modification ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera objet d'un avenant, lequel ne pourra pas en bouleverser l'économie générale sous peine de dénoncer ladite convention.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une et/ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties, sont soumises à la juridiction du tribunal administratif territorialement compétent dont relève le CCAS et la Ville d'Aix-en-Provence.

Tribunal Administratif
22, rue Breteuil
13006 Marseille

Fait à Aix en Provence

Le :

21 OCT 2016

La Vice-Présidente du CCAS d'Aix-en-Provence


Catherine SILVESTRE

Le Maire d'Aix-en-Provence

Maryse JOISSAINS-MASINI